



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A RUSSY-BEMONT(60117)  
BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### I Présentation du projet

Nom / Raison sociale	BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONAL (BCI)
Forme juridique	Société anonyme simplifiée
Adresse siège social et site	Lieu-dit de Woestyme 59 173 RENESCURE 2, rue Nicolas Appert 60 117 Russy-Bémont
Signataire de la demande	M. Antonin JOURNE (Directeur du site)
Interlocuteurs dossier	M. Antonin JOURNE (Directeur du site) Frédéric LALY (Responsable Qualité - Environnement)
Téléphone / e-mail	flaly@bonduelle.com
Activité principale	Mise en boîte des légumes par la technique de l'appertisation
Nombre d'emplois sur le site	-
N° SIRET	428 682 660 00066
Superficie totale	Environ 60 000 m <sup>2</sup>

L'activité du site consiste à mettre en conserve des légumes par des techniques de l'appertisation. C'est une méthode de préservation des aliments consistant à les mettre en boîtes rendues étanches à l'air et, qui sont chauffées pour détruire les micro-organismes.

### II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques n° 2220.1 et 2921.1a

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### **III. Situation de l'établissement**

La société BCI est implantée sur les parcelles 47, 64, 109, 223, 368, 418, 433, 434 et 435 de la section B du plan cadastral de la commune de Russy-Bémont.

Les premières habitations sont situées en limite de propriété côté ouest du site.

Il n'y a pas d'établissement recevant du public dans le voisinage proche du site.

### **IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Le site de Russy-Bémont se situe à 2 km environ de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Coteaux de la Vallée de l'Automne » désignée comme telle, notamment en raison de la présence de cinq espèces de chiroptères, du Lucane cerf-volant (insecte) ainsi que de l'Écaille chinée (papillon). Par ailleurs, l'emprise du projet jouxte la zone d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « haute vallée de l'Automne ».

Toutefois, le site lui même se situe sur le plateau agricole. Ainsi, les enjeux écologiques au voisinage du site peuvent être considérés comme assez faibles sur le plateau, à forts dans la vallée de l'Automne, en particulier dans les zones incluses dans la ZSC.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

### **V. Analyse de l'étude d'impact**

#### **Impact du projet sur la zone spéciale de conservation :**

Le projet a fait l'objet d'une évaluation Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du Code de l'environnement. La ZSC « Coteaux de la vallée de l'Automne » recouvre des zones de coteaux qui ne sont pas en aval hydraulique du projet, ainsi les habitats ne sont pas susceptibles d'être impactés par l'activité. L'étude permet de déduire l'absence d'impact notable sur les chiroptères, seules espèces susceptibles d'interagir avec le site. Ainsi le projet n'aura pas d'impact notable sur les espèces et les habitats ayant servi à la désignation du site Natura 2000.

#### **Rejets aqueux :**

Les eaux usées de process, sanitaires, ainsi que les eaux pluviales de voirie, sont dirigées vers la station d'épuration à boue activée de la société BONDUELLE CONSERVE INTERNATIONALE située à 1 km environ du site. Ces eaux sont traitées par cette installation, puis rejetées dans le ru Noir.

Les eaux pluviales de toiture sont soit rejetées directement dans le milieu naturel, soit infiltrées dans un bassin.

#### **Rejets atmosphériques :**

Les principales sources d'émissions du site sont : les tours aéroréfrigérantes et les installations de combustions.

Le suivi des concentrations en légionelles réalisé par le pétitionnaire sous forme de bilan annuel des années 2008 à 2011 a montré que ces concentrations en legionella restent inférieures à 500 UFC (valeurs imposées par l'arrêté ministériel).

En ce qui concerne les installations de combustion, les résultats du contrôle inopiné réalisé en septembre 2011 par l'APAVE ont montré que les concentrations des paramètres SO<sub>x</sub> (0,36 mg/Nm<sup>3</sup>), NO<sub>x</sub> (80 mg/Nm<sup>3</sup>) et CO (7 mg/Nm<sup>3</sup>) restent inférieures aux valeurs maximales à ne pas dépasser imposées par l'arrêté complémentaire du 8 janvier 2010 (35 mg/Nm<sup>3</sup> pour SO<sub>x</sub>, 200mg/Nm<sup>3</sup> pour NO<sub>x</sub> et 100 mg/Nm<sup>3</sup> pour CO).

Par ailleurs, l'impact sur la santé des tiers, réalisé dans le cadre du volet sanitaire, de ces trois paramètres est limité et acceptable.

### Émission des bruits :

Le Préfet de l'Oise avait imposé, par arrêté complémentaire du 8 janvier 2010, à l'exploitant de fournir une étude technico-économique. Celle-ci a été réalisée le 29 mars 2011 (par BUREAU VERITAS à la demande du pétitionnaire).

Le pétitionnaire s'est engagé à réduire les émissions de ses installations mises en évidence par cette étude. Les mesures de réduction des bruits seront réalisées suivant son plan d'investissement sur une durée de trois ans.

Des mesures seront demandées à l'exploitant afin d'apprécier l'efficacité des dispositifs de réduction des bruits retenus.

### Déchets :

La société BCI est autorisée par arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 à épandre les boues d'épuration de sa station d'épuration sur des terres agricoles. Ces boues perdent leur qualité " déchets " puisqu'elles font l'objet d'une valorisation matière.

### Paysage :

Le projet ne prévoit pas de construction supplémentaire. Toutefois, une étude paysagère sur la vallée de l'Automne instruite par la DREAL en 2009 a recensé le site en tant que "site paysager dégradé". L'étude indique planifier des travaux de végétalisation du site en novembre 2012 afin de supprimer à terme les visibilités depuis la RD 1324. L'autorité environnementale recommande d'utiliser des essences locales pour réaliser les travaux de végétalisation.

## **VI. Analyse de l'étude de dangers**

L'étude de dangers a montré que les zones d'effets (surpression et thermique) des phénomènes dangereux ne sortent pas des limites du site.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédures d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (dispositions constructives, détecteurs de fumées, alarmes incendie) apparaissent suffisantes au regard des risques.

## **VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier**

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement.

Amiens, le 31 août 2012

P. le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN